



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 14 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 14 septembre 2021, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Martin Asselin, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 358-14-09-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 359-14-09-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier adjoint de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 30 août 2021 tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 360-14-09-21

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1, et ce, pour la période du 1^{er} août au 31 août 2021.

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$, au cours du mois dernier.

R 361-14-09-21

ADOPTION - POLITIQUE DE GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport final de l'audit de performance sur la gouvernance et la gestion financière de la Ville de Shawinigan préparé par la Commission municipale du Québec, la Ville a adopté, le 8 juin dernier, un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec son plan d'action, le Service du greffe et des affaires juridiques devait recommander l'adoption d'une politique administrative sur les rôles et responsabilités des intervenants de la Ville au sein des conseils d'administration des organismes mandataires, dont la Société de développement de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'une politique a été élaborée et inspirée des travaux de l'Institut de la gouvernance des organismes privés et publics, un centre d'excellence en matière de gouvernance québécois reconnu au niveau international;

CONSIDÉRANT QUE par cette politique, le conseil souhaite notamment encadrer les pratiques de redditions de comptes, le recrutement de membres indépendants sur les conseils d'administration ainsi que la détermination des rôles et responsabilités des intervenants de la Ville au sein des conseils d'administration des organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux et le maire sont élus pour représenter la population et veiller au bon fonctionnement des affaires de la Ville, il n'est pas souhaitable que des élus municipaux, qui ont un devoir collectif de suivi et de surveillance, siègent à des conseils d'administration d'organismes mandataires.

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte la Politique de gouvernance, telle que préparée par le Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 362-14-09-21

DÉSIGNATION ET MANDAT - DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport final de l'audit de performance sur la gouvernance et la gestion financière de la Ville de Shawinigan préparé par la Commission municipale du Québec, la Ville a adopté un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec son plan d'action, la Ville a adopté une Politique de gouvernance dans le but d'instaurer un cadre de gouvernance et plus particulièrement, définir les rôles et responsabilités des intervenants de la Ville au sein des conseils d'administration des organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser le développement et l'essor économique sur le territoire de Shawinigan et que la Ville lui a confié le mandat d'acquérir, de construire et d'exploiter des immeubles industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SDS, à titre d'organisme mandataire, est visée par la politique de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec son plan d'action, la Ville a également pris l'engagement de clarifier le rôle et les responsabilités du directeur du Service du développement économique vis-à-vis la SDS;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil désigne le directeur du Service du développement économique, monsieur Luc Arvisais, à titre de responsable des activités de la Société de développement de Shawinigan et le mandate afin :

- 1° d'établir des cibles de performance et d'indicateurs permettant d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs visés par la Ville;
- 2° de faire le suivi régulier du degré d'atteinte des cibles de performance auprès de la Direction générale de la Ville;
- 3° d'analyser la demande de contribution en fonction des objectifs établis et de documenter cette analyse;

Que le Conseil, conformément à la Politique de gouvernance désigne également monsieur Arvisais comme agent de liaison auprès de l'organisme afin qu'il assiste aux rencontres du conseil d'administration en qualité d'observateur et que toute documentation et renseignement fournis aux administrateurs lui soient transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 363-14-09-21

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

DÉSIGNATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE - ME MARIE-PIER GÉLINAS

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de coordonner toutes les opérations entourant l'élection générale, qui se tiendra le 7 novembre prochain, revient au Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du Règlement général SH-1, plusieurs actes délégués sont réservés exclusivement à la greffière ou, en son absence, au greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner Me Marie-Pier Gélinas, conseillère juridique – notaire, à titre d'assistante-greffière temporaire au Service du greffe et des affaires juridiques pendant la période électorale afin qu'elle puisse assurer le suivi des dossiers relevant des activités courantes du service;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil désigne Me Marie-Pier Gélinas à titre d'assistante-greffière temporaire pour la période du 20 septembre au 12 novembre 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 364-14-09-21

SIGNATURE - ENTENTE - BALISAGE DE LA RIVIÈRE SAINT-AURICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a conclu, le 15 juin 2018, avec la Ville de La Tuque, la MRC de Mékinac et Tourisme Mauricie, une entente sur la mise en œuvre du projet de balisage de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est échue et qu'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, la MRC de Mékinac et Tourisme Mauricie concernant le balisage de la rivière Saint-Maurice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 365-14-09-21

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

SIGNATURE - ENTENTE - SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE SHAWINIGAN (SANA)

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Shawinigan et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (le MIFI) relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE cette convention établit les conditions d'octroi et les modalités de versement à la Ville de Shawinigan, par la Ministre, d'une aide financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), selon l'échéancier des étapes et des activités à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a pour but d'identifier les enjeux en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et vise, également, à définir les activités ou projets que la Ville devra ultérieurement mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire conclure une entente avec le Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan (SANA) afin de lui confier le mandat pour l'élaboration du plan d'action;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Shawinigan et Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan relativement au Programme d'appui aux collectivités (PAC) et y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 366-14-09-21

CONTRAT - TRAVAUX DU PLAN ET MESURES DE CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT À LA SOURCE AU LAC DES PILES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux du plan et mesures de contrôle des eaux de ruissellement à la source au lac des Piles;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comportent 2 volets, A - marina du lac des Piles et B - secteurs Grand-Mère et Saint-Gérard-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un soumissionnaire a répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la réalisation des travaux du plan et mesures de contrôle des eaux de ruissellement à la source au lac des Piles, pour les volets A et B en retirant l'item 3.5 pour le secteur Grand-Mère et toute la portion du secteur Saint-Gérard-des-Laurentides, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Eurovia Québec Construction inc.**, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que le montant de cette dépense soit financé de la manière suivante :

- pour un montant de 276 481,79 \$ au règlement SH-625;
- pour un montant de 247 861,98 \$ au règlement SH-681 conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- pour un montant de 155 000 \$, par le fonds de roulement F-320.

Que le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$, taxes nettes incluses.

Que cet emprunt soit remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le Conseil autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 367-14-09-21

REJET DE SOUMISSION - ACQUISITION DE CAMIONS LOURDS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de camions lourds, réparti en 4 lots;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et qu'elle est non conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil rejette la soumission reçue dans le cadre du processus d'appel d'offres pour l'acquisition de camions lourds, réparti en 4 lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 368-14-09-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.94 - ADMINISTRATION MUNICIPALE ET CIRCULATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du Règlement SH-1.94 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet l'administration municipale et la circulation, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 369-14-09-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-496.4 - LEVÉE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte le *Règlement SH-496.4 modifiant le règlement SH-496 établissant les modalités d'application d'une levée d'interdiction de stationnement de nuit* lors des travaux réalisés par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 370-14-09-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-12.18 - PROGRAMME DE REVITALISATION - CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte le *Règlement SH-12.18 modifiant le règlement SH-12 établissant un programme de revitalisation des bâtiments commerciaux* afin notamment de rendre les corporations, les coopératives et les organismes à but non lucratif admissibles à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 371-14-09-21

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - RECOMMANDATION - DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - VOLET 1

CONSIDÉRANT QU'une demande à portée collective, volet 1, a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et portant sur les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit satisfaire aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville ainsi qu'au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés ont été délimités en fonction des critères de la Loi qui comprennent notamment :

- la localisation des exploitations agricoles et leurs caractéristiques;
- la localisation des activités non agricoles dans les îlots déstructurés et une description de leurs caractéristiques;
- l'identification des unités foncières vacantes et leur potentiel de mise en valeur à des fins d'agriculture;
- les distances entre les productions animales et les unités foncières vacantes;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable qui visent la protection et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles et à contrer l'étalement urbain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande à portée collective, volet 1, puisqu'elle satisfait aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'elle est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan ainsi qu'au document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 372-14-09-21

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a créé différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires, aux fins des programmes ci-après, la somme totale de 116 714,25 \$ répartie de la manière suivante :

- Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite: 41 714,25 \$;
- Programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection de façades de bâtiments commerciaux : 75 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 373-14-09-21

APPUI - SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est constitué d'un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil appuie la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATION

Monsieur le maire félicite l'organisation et les participants de la Classique internationale de canots, notamment madame Ève Chamberland, agente aux communications à la Ville qui a terminé en 19^e position avec son coéquipier dans la catégorie C2.

Monsieur le maire informe l'assistance qu'une séance extraordinaire sera tenue le lundi 27 septembre 2021, à compter de 17 h, afin de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme.

Une séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 5 octobre 2021 à 19 heures, et ce, malgré le fait que la période de mise en candidature sera terminée. En effet, il s'agit d'une mesure exceptionnelle dû au devancement de la période électorale et de l'obligation pour un conseil municipal de tenir au moins une séance par mois.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle à l'effet que la séance ordinaire du 5 octobre prochain se tiendra après la fin de la période de mise en candidature, monsieur le maire avise les citoyens que la période de questions prévue à cette séance se limitera qu'aux questions visant les sujets inscrits à l'ordre du jour, et ce, tant pour les citoyens présents que pour ceux qui les achemineront par écrit.


PÉRIODE DE QUESTIONS


Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil; de même que les personnes qui ne sont pas présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions par courriel aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 17.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint